

Conseil communautaire du 2 mars 2021 à 20h00 à CHESSY-LES-PRES- Compte-rendu

Date de la convocation : 24 février 2021.

Présents : Thierry LORNE, Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, Christian COLLOT, François DELCHER, Christian LANGARD, Roland MASSART, Joël MOUTON, Florent HURPEAU, Bertrand YOT, Laurent GOGUILLON, Philippe LEBOUDEC, Arnaud STECHER, Christian DE BRUIN, Jean-Paul BOSSUAT, Chantal MARQUAIS, Gabriel MICHAUT, Benoît CARRE-PATROIS, Jean-Louis FRANCOIS, Christophe LOUAULT, Roger BATAILLE, GAUTHIER-PRESTAT Françoise, Joël TRES CARTES, Jacky VIOIX, Isabelle DICKIE, Dominique LHOMME, Jean-Michel HUPFER, Didier HENAUT, Sylvie MERIO-TANNEAU, Bruno VIAL, Pascal BOUGAULT, Bernard ANXIONNAZ, Éric PETIT, Alain LIEUTIER, Régis DELBROUCQ, Jérôme COQUILLE, Xavier JAY, Matthieu BANCERON, Jean-Louis MILLARD, Alain GUILLOT, Daniel HOUARD, Julien MIMEY, Cyril THOUREY, Pierre POILVE, Daniel BLANC, Jérôme PERRIN, Didier COQUET, Sylviane VILLIN, Denis PELLETIER, Yves MARTIN formant la majorité des membres en exercice, soit 50 membres sur 60.

Représentés : Marie-José LARCHER POUVOIR donné à Florent HURPEAU, Roselyne HUGOT POUVOIR donné à Bertrand YOT, Anne-Sophie CAILLAT POUVOIR donné à Laurent GOGUILLON, Dominique FOUTRIER POUVOIR donné à Christian LANGARD, Christine VAILLANT POUVOIR donné à Joël TRES CARTES.

Absents/Excusés : Patrick LECONTE, Patrice NOSLEY, Michel ADOLPHE, Jean-Baptiste LAUREY, Gilles DE COCKBORNE.

Secrétaire de séance : Roger BATAILLE.

En exercice : 60
Présents : 50
Représentés : 05
Votants : 55
Absents : 05

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2020

Vu le compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2020.

ELECTION D'UN TITULAIRE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE (SDEDA) SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR GILLES DE COCKBORNE

Vu la délibération n°2020-29 de la communauté de communes du 9 juillet 2020 portant élection des délégués au Syndicat Départemental d'Élimination des déchets de l'Aube (SDEDA).

Vu la lettre, en date du 1^{er} décembre 2020, par laquelle Monsieur Gilles DE COCKBORNE exprime le souhait de démissionner de son poste de représentant de la CCCVA au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube, ainsi que de son poste de membre du Bureau du SDEDA,

Il convient donc de revoir les représentants de la CCCVA au sein du SDEDA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Elimination des déchets de l'Aube (SDEDA) en remplacement de Monsieur Gilles DE COCKBORNE.

DECLARE que Monsieur Jean-Michel HUPFER a obtenu 55 voix.

En conséquence,

PROCLAME Monsieur **Jean-Michel HUPFER** élu délégué **titulaire** au Comité Syndical du SDEDA.

PROCLAME Monsieur **Thierry LORNE** élu délégué **suppléant** au Comité Syndical du SDEDA.

RAPPELLE les noms des autres délégués au SDEDA :

- M. **Daniel BLANC** est délégué **titulaire** au Comité Syndical du SDEDA.
-
- M. **Patrick LECONTE** est délégué **suppléant** au Comité Syndical du SDEDA.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET LB COLLECTIVITES CONSEILS

Afin de pallier l'absence d'un agent pour congé maternité, il est proposé aux délégués de signer une convention d'assistance administrative, financière et technique avec le cabinet LB Conseils Collectivités.

La mission pour laquelle LB Collectivités Conseils est sollicitée est de mettre à la disposition de la Communauté de Communes son savoir-faire juridique et financier pour l'assister dans son fonctionnement et correspondant à ses besoins dans le cadre de ses compétences : Assistance dans la rédaction des documents administratifs (délibérations, conventions, procès-verbaux ...) et financiers dans le cadre de l'exercice des compétences statutaires de la Communauté de Communes ; Assistance des élus dans leurs relations avec les différents partenaires de la Communauté de Communes ; Assistance dans le cadre d'études d'extensions ou d'exercice de compétences ; Gestion des engagements juridiques et financiers en cours ou à venir ; Diagnostic des engagements juridiques en cours ou à venir et évaluation des conséquences financières de ces engagements.

Cette mission, d'une durée de 24 mois, est proposée au taux horaire 114 € HT/heure soit 136,80 € TTC/heure ou 800,00 € HT/journée soit 960 € TTC/journée (y compris les journées d'études, les réunions, les frais de déplacement et de missions).

Le montant total de la mission pour la durée totale (2021 & 2022) de la convention ne pourra pas excéder 19 200,00 € HT soit 23 040,00 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer la convention, ci-jointe en annexe de la présente délibération, avec le cabinet LB Collectivités Conseils, dont le montant total de la mission, pour la durée totale (2021 & 2022) de la convention, ne pourra pas excéder 19 200,00 € HT soit 23 040,00 € TTC.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE CIRCUITS DE RANDONNEES AVEC L'ASSOCIATION DE LA CHAPELLE ST JOSEPH DES ANGES

Vu la délibération n°2019-94 du 11 décembre 2019 autorisant la signature de plusieurs conventions pour l'entretien de circuits de randonnées permettant d'attribuer une subvention de 6 € par kilomètre de sentier sur chaque circuit.

Vu le nouveau projet de convention entre la CCCVA et l'association de la Chapelle St Joseph des Anges de Villeneuve-au Chemin pour l'entretien annuel de circuits de randonnées (1 circuit = 7,8 kms et 1 circuit =12 kms),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté entre la CCCVA et l'association de la Chapelle St Joseph des Anges de Villeneuve-au Chemin.

ACCEPTE de verser à l'association de la Chapelle St Joseph des Anges de Villeneuve-au Chemin une subvention de 6 € par kilomètre de sentier sur chaque circuit.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

AUTORISE le Président à signer tout avenant en lien avec les conventions d'entretien de circuits de randonnées afin de garantir le suivi et la continuité de l'entretien des circuits de randonnées.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021 concernant les subventions aux associations.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE BERNON

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Eric PETIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de Bernon de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, présenté par M. Eric PETIT et dressé par M. Jean-Michel HUPFER, Président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations exercice 2020 (mandats titres F&I)	86 010,21 €	56 175,12 €	87 052,29 €	149 122,50 €	173 062,50 €	205 297,62 €
Résultat exercice 2020 (pour info)	20 835,00 €			62 070,21 €		32 235,12 €
Résultats reportés 2019		32 374,39 €	63 397,38 €		63 397,38 €	32 374,39 €
TOTAUX (résultats cumulés)	86 010,21 €	88 549,51 €	150 449,67 €	149 122,50 €	236 459,88 €	237 672,01 €
Résultats de clôture 2020 (RF-DF & RI-DF)		2 539,30 €	1 327,17 €			1 212,13 €
Restes à réaliser (reports de crédits Inv)				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES		2 539,30 €	1 327,17 €	- €	- €	1 212,13 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS A AFFECTER	- €	2 539,30 €	1 327,17 €			1 212,13 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES : Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Eric PETIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, présenté par M. Eric PETIT et dressé par M. Jean-

Michel HUPFER, Président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations exercice 2020 (mandats titres F&I)	1 198 068,65 €	1 284 179,09 €	220 076,96 €	278 539,69 €	1 418 145,61 €	1 562 718,78 €
Résultat exercice 2020 (pour info)		86 110,44 €		58 462,73 €		144 573,17 €
Résultats reportés 2019		133 038,04 €		41 148,08 €		174 186,12 €
TOTAUX (résultats cumulés)	1 198 068,65 €	1 417 217,13 €	220 076,96 €	319 687,77 €	1 418 145,61 €	1 736 904,90 €
Résultats de clôture 2020 (RF-DF & RI-DF)		219 148,48 €		99 610,81 €		318 759,29 €
Restes à réaliser (reports de crédits Inv)			99 703,90 €	32 003,27 €	99 703,90 €	32 003,27 €
TOTAUX CUMULES		219 148,48 €	99 703,90 €	131 614,08 €	99 703,90 €	350 762,56 €
RESULTATS DEFINITIFS A AFFECTER	- €	219 148,48 €		31 910,18 €		251 058,66 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES : Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Eric PETIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, présenté par M. Eric PETIT et dressé par M. Jean-Michel HUPFER, Président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations exercice 2020 (mandats titres F&I)	1 685 919,24 €	1 631 491,81 €	1 656 080,06 €	1 408 101,40 €	3 341 999,30 €	3 039 593,21 €
Résultat exercice 2020 (pour info)	54 427,43 €		247 978,05 €		302 405,00 €	
Résultats reportés 2019		613 501,58 €		583 115,09 €		1 196 616,67 €
Transfert excédents du SMARBA		38 117,95 €		7 544,79 €		
TOTAUX (résultats cumulés)	1 685 919,24 €	2 283 111,34 €	1 656 080,06 €	1 998 761,28 €	3 341 999,30 €	4 236 209,88 €
Résultats de clôture 2020 (RF-DF & RI-DF)		597 192,10 €		342 681,22 €		939 873,32 €
Restes à réaliser (reports de crédits Inv)			791 390,00 €	627 938,44 €	791 390,00 €	627 938,44 €
TOTAUX CUMULES		597 192,10 €	791 390,00 €	970 619,66 €	791 390,00 €	1 567 811,76 €
RESULTATS DEFINITIFS A AFFECTER	- €	597 192,10 €		178 229,66 €		776 421,76 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES : Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2020

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche pour :

- le budget annexe de Bernon ;
- le budget annexe des Ordures Ménagères ;
- le budget principal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DE BERNON

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2019	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE FIN 2020	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-63 397,38		62 070,21	-1 327,17	D 0,00 R 0,00	-1 327,1
FONCT	71 094,53	38 720,14	-29 835,09	2 539,30		2 539,3
TOTAL	7 697,15	38 720,14	32 235,12			1 212,1

Pour mémoire report 2019 compte 001 = -63397,38. Report 2019 cpte 002 = 32374,39

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	2 539,30
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 327,17
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	1 212,13
Total affecté au c/ 1068 :	1 327,17
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	0,00
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00
A reporter en ligne 001 du BP 2021 :	
	-1 327,17

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2019	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE FIN 2020	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	41 148,08		58 462,73	99 610,81	D 99 703,90 R 32 003,27	31 910,18
FONCT	133 038,04	0,00	86 110,44	219 148,48		219 148,48
TOTAL	174 186,12	0,00	144 573,17	318 759,29		251 058,66

Pour mémoire report 2019 compte 001 = 41148,08. Report 2020 cpte 002 = 133038,04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	219 148,48 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	219 148,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2021 :	
	99 610,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2019	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE FIN 2020	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	583 115,09		-240 433,87	342 681,22	D 791 390,00 R 627 938,44	179 229,66
FONCT	613 501,58	0,00	-16 309,48	597 192,10		597 192,10
TOTAL	1 196 616,67	0,00	-256 743,35	939 873,32		776 421,76

Pour mémoire report 2019 compte 001 = 583115,09. Report 2019 cpte 002 = 613501,58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	597 192,10 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	597 192,10 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP
2021 : **342 681,22 €**

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2021 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Vu l'article 164 de la loi de finances pour 2019 donnant plus de souplesse, une fois la taxe instituée, pour voter chaque année le produit de la taxe. En effet, le produit de la taxe GEMAPI devra être voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné, donc une date calée sur celles des taux d'imposition des taxes directes locales.

Vu la délibération communautaire n°2018-06 du 25 janvier 2018 décidant d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au profit de la communauté de communes à compter de 2018,

Le président explique, d'une part, que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et d'autre part, que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et/ou d'investissement résultant de l'exercice de la

compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la communauté de communes assure le suivi,

Vu la délibération communautaire n°2018-07 du 25 janvier 2018 fixant le produit de la taxe 2018 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 60 000 €.

Vu la délibération communautaire n°2018-71 du 12 septembre 2018 fixant le produit de la taxe 2019 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 60 000 €.

Vu la délibération communautaire n°2019-63 du 26 septembre 2019 fixant le produit de la taxe 2020 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 60 000 €.

Monsieur le Président informe les délégués que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Rural du Bassin Armançe a communiqué les montants à prévoir pour l'année 2021 sur notre territoire : GEMAPI : 76 068 € et Animation : 3 170 €.

Par ailleurs, le SDDEA nous a informé que la cotisation au Bassin Seine et Affluents Troyens serait d'environ 11 482,53 € en 2021.

Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe 2021 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 87 550 €.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe 2021 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 87 550 €.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Aube de notifier cette délibération à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Aube.

ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente.

Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif mais ne saurait être prise avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré.

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget principal, rectifié des décisions modificatives intervenus en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote »
- du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »).

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre. Les délibérations de portée générale sont illégales.

La contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du budget primitif, n'est pas autorisée.

Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du BP 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, aux chapitres suivants :

Chapitre 20	47 900 x 25 % =	11 975 €
Chapitre 204	192 426 x 25 % =	48 106 €
Chapitre 21	259 267 x 25 % =	64 817 €
Chapitre 23	1 818 005 x 25 % =	454 501 €
Chapitre 27	21 132 x 25 % =	5 283 €
TOTAL	2 338 730 x 25 % =	584 682 €

DIT que la limite de 584 682 € correspond à la limite supérieure que la Communauté de Communes pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2021

Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Annexe Ordures Ménagères 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, aux chapitres suivants :

Chapitre 20	1 000 x 25 % =	250 €
Chapitre 21	26 320 x 25 % =	6 580 €
Chapitre 23	261 810 x 25 % =	65 452 €
TOTAL	289 130 x 25 % =	72 282 €

DIT que la limite de 72 282 € correspond à la limite supérieure que la Communauté de Communes pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget annexe 2021.

AMORTISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Vu l'acquisition de nouveaux biens, à amortir à compter du 1^{er} janvier 2021, nécessitant de prendre une nouvelle délibération pour compléter les deux précédentes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement pour les biens acquis, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

3 ans : mise en place ou remplacement de disjoncteurs et de programmateurs, reprise de câblage électrique ;

3 ans : fourniture et pose de barrières ;

15 ans : travaux de branchements pour adduction d'eau ou travaux de branchements pour alimenter un bâtiment en électricité ;

5 ans : fourniture et pose de bannes, crédences ;

5 ans : réfrigérateur ou autre appareil électroménager ;

1 an : horloge pour ouverture de porte.

FIXE la cadence d'amortissement de toutes les subventions d'équipement reçues égale à la cadence d'amortissement du bien concerné.

TARIF DE LA LOCATION DU LOGEMENT 19 RUE DES ROISES A CHAOURCE

Vu la délibération communautaire n°2020-35 du 9 juillet 2020 portant délégations de compétences accordées à l'ordonnateur, et notamment de signer tous les baux de location et les conventions de mise à disposition de locaux,

En prévision de la remise en location du logement communautaire situé au 19 rue des Roises à Chaource et la nécessité de fixer le montant du loyer et de la caution de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la location du logement communautaire à l'adresse suivante : 19 rue des Roises, 1^{er} étage, 10210 CHAOURCE.

CHARGE le Président de rechercher et de retenir un locataire.

FIXE le montant du loyer mensuel à 480,00 € charges non comprises.

FIXE le montant de la caution à 1 mois de loyer.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Le Président expose à l'assemblée que la loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) **mais elle peut s'exercer à la carte**, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Sans cette prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu le projet de statuts modifié ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE PRENDRE la compétence organisation de la mobilité.

DECIDE de ne pas demander, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts relatifs aux compétences de la Communauté de Communes et l'ajout de la compétence facultative suivante : « *Organisation de la mobilité conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019* ».

ADOpte les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de consulter ses communes membres sur les nouveaux statuts et donc de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

RAPPELLE que le transfert de compétence à la communauté de communes est une modification statutaire subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

CHARGE Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

VENTE D'UNE PROPRIETE DENOMMEE LA HALTE DU CHEMINOT A JAVERNANT – DECISION DE PRINCIPE DANS L'ATTENTE DE L'AVIS DES DOMAINES

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

La propriété est située à la jonction de la RN 77 et de la RD 34 à Javernant au lieudit Le Cheminot. Elle est composée d'une partie bâtie en nature d'ancien centre d'exploitation de la DDE et d'une partie aménagée en « aire de pique-nique » sur deux parcelles ZD 200 et ZD 203 d'une contenance totale de 1 380 m².

Les surfaces utiles de ce bâtiment s'élèvent à 145 m² environ pour les locaux à usage d'ancien centre d'exploitation de la DDE et 165 m² pour les locaux annexes (garage, salles et bloc sanitaire).

Pour rappel, la Halte du Cheminot avait été acquise le 22 février 2010 par l'ex-CC du Val d'Armançe moyennant un prix de 120 000 €.

La Communauté de Communes a reçu une proposition de prix, transmise par Monsieur VARLET Stéphane, d'un montant de 70 000 €.

Le Service des Domaines a évalué ce bien à 120 000 euros en 2009, 2014 et 2018.

La durée de validité de la dernière évaluation (deux ans au maximum) est dépassée. Aussi, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-37 du CGCT, le Pôle d'évaluation domaniale doit être consulté préalablement à la cession de ce bien immobilier par la CCCVA. Il est dès lors nécessaire de solliciter un nouvel avis.

Monsieur le Président expose que dans le contexte économique actuel, cette proposition d'achat est une opportunité à saisir pour la Communauté de Communes. Le futur acquéreur envisage d'y établir un commerce : boulangerie et restauration rapide.

Ce bâtiment est en vente depuis de nombreuses années mais il n'a, jusqu'à lors, intéressé aucun acquéreur. Outre le fait qu'il représente une charge pour la collectivité, ce bâtiment n'est pas situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe.

Monsieur le Président propose de donner une suite favorable à cette offre d'achat et de céder au prix de 70 000 € la propriété de la Halte du Cheminot, sise à la jonction de la RN 77 et de la RD 34 à Javernant, cadastrée ZD 200 et 203, d'une superficie de 1 380 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre à Monsieur VARLET Stéphane la propriété de la Halte du Cheminot, sise à la jonction de la RN 77 et de la RD 34 à Javernant, cadastrée ZD 200 et 203, d'une superficie de 1 380 mètres carrés, au prix de 70 000 €.

DIT que ce prix de vente est motivé par cette opportunité qu'il convient de saisir. En effet, le bâtiment est en vente depuis de nombreuses années mais il n'a, jusqu'à lors, intéressé aucun acquéreur. Outre le fait qu'il se dégrade et qu'il représente une charge pour la collectivité, ce bâtiment n'est pas situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe. De plus, l'acheteur a énormément de travaux à réaliser pour remettre ce bâtiment en état et débiter son activité économique.

PREND ACTE que le délai de validité de la dernière évaluation des Domaines est expiré.

PREND ACTE qu'il conviendra de délibérer, lors d'une prochaine assemblée, sur la vente de ce bien compte-tenu du nouvel avis du Pôle d'évaluation domaniale.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches possibles concernant ce dossier dans l'attente du nouvel avis du Pôle d'évaluation domaniale et de la nouvelle délibération du conseil qui viendra entériner cette décision de principe.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET ENVIREC

La CCCVA doit relancer cette année les marchés de collecte en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles et collecte sélective), collecte en apport volontaire (verre) et gestion et exploitation des déchèteries.

Pour ce faire, il est proposé de signer un contrat de prestations d'assistance administrative et technique avec le cabinet ENVIREC pour le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries.

Ce contrat comprend une prestation de conseils pour la définition des besoins via un diagnostic des données techniques, financières et juridiques, l'élaboration et la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises, l'analyse des offres et la présentation du rapport à la CAO, pour un montant de 12 000,00 € HT, soit 14 000,00 € TTC.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un contrat de prestations d'assistance avec le cabinet ENVIREC.

VALIDE le coût de la mission pour un montant de 12 000,00 € H.T, soit 14 000,00 € TTC.

DIT que cette somme sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères 2021.

AUTORISE le Président à lancer les consultations.

DESIGNE Monsieur Alexandre Champion (ENVIREC) en tant que personne qualifiée au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DE LAGESSE

La déchèterie d'Ervy-le-Châtel sera gérée à compter du 1^{er} mars 2021 dans le cadre d'une option du marché d'exploitation de la déchèterie de Lagesse. Le bordereau de prix de la déchèterie de Lagesse prévoit un prix pour la rotation et le traitement de bois AB. Toutefois, sur le site d'Ervy-le-Châtel, le quai comporte une benne de bois A et une benne de bois B.

Il convient donc de signer un avenant avec le titulaire du marché, la société Coved, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la prise en charge et du traitement du Bois A et du Bois B collectés sur la déchèterie d'Ervy-le-Châtel.

Vu le marché « Accord-cadre pour l'exploitation de la déchèterie de Lagesse » signé avec Coved le 28 janvier 2019 ;

Vu qu'à compter du 1^{er} mars 2021, les 2 déchèteries de la CCCVA seront gérées dans le cadre du marché d'exploitation de la déchèterie de Lagesse ;

Vu la délibération communautaire n°2020-06 du 4 février 2020 portant autorisation du Président à signer avec COVED deux avenants n° 1 respectivement pour les marchés d'exploitation des déchèteries d'Ervy-le-Châtel et de Lagesse ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché d'exploitation de la déchèterie de Lagesse ayant pour objet de fixer le prix de la rotation et du traitement des bennes de bois A et bois B de la déchèterie d'Ervy-le-Châtel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant n°2 au marché d'exploitation de la déchèterie de Lagesse ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la prise en charge et du traitement du Bois A et du Bois B collectés sur la déchèterie d'Ervy-le Châtel.

DIT que le présent avenant prendra effet au 1^{er} mars 2021. Toutes les clauses du contrat initial et des précédents avenants restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché signé avec COVED « Accord cadre pour l'exploitation de la déchèterie de Lagesse », pour fixer comme suit le prix de la rotation et du traitement des bennes de bois A et bois B de la déchèterie d'Ervy-le-Châtel :

- Enlèvement et transport des bennes de bois (A ou B) : 115,00 € HT/tour exprimé en prix de base marché ;
- Traitement Bois A : 20,00 € HT/tonne exprimé en prix de base marché ;
- Traitement Bois B : 72,12 € HT/tonne exprimé en prix de base marché.

COMMISSIONS

Commission Services à la Personne

Madame FOUTRIER a lancé une enquête pour sonder les demandes d'inscription au sein de la nouvelle structure d'accueil à Chamoy. Il y en a environ 8 à ce jour.

L'ouverture est envisagée en janvier 2023. Pendant le temps des travaux, la commune de Saint-Phal a proposé la mise à disposition d'un bâtiment pouvant convenir. Cependant, la CCCVA doit au préalable financer quelques travaux nécessaires à l'accueil des enfants.

Monsieur Laurent Bernard collabore avec la CCCVA pour la réalisation de ce projet.

Activité de Maison France Services à Chaource présentée par Madame ANNEQUIN, Agent d'accueil et d'accompagnement :

- 124 demandes (soit une moyenne de 4/jour) ;
- Prises de contact à 68% en présentiel, par rapport au téléphone ;
- Durée d'accompagnement moyenne : entre 20 et 40 min ;
- Taux de finalisation des démarches : 57% (généralement les usagers qui ne finalisent pas n'ont pas emmené toutes les pièces attendues et doivent revenir ou – si possible – poursuivre en autonomie)
- Les usagers sont en majorité non autonomes au niveau numérique ou débutants (et nécessitent donc un accompagnement individuel)
- Principaux partenaires (par ordre décroissant de sollicitation) : Ants, Dgfp, Cnam, Caf...

Commission Eau

Monsieur DELCHER fait part aux délégués que 640 000 € de travaux et études vont être engagés sur notre territoire :

- Restauration des méandres Pallau aux Loges Margueron
- Contournement ouvrage ru du saussoi moulin blanc à Auxon
- Restauration de 2 méandres à Davrey
- Restauration du Landion à Chesley et Etourvy
- Travaux mares de Racines et Coursan-en-Othe,
- Étude hydraulique basse vallée de l'Armanche.

Commission Bâtiments

Monsieur LORNE informe les délégués de l'avancement des travaux du siège à Ervy-le-Châtel. Le placo est posé, l'électricité est en cours, la climatisation réversible sera bientôt installée. Le sous-sol doit être asséché afin de pouvoir y poursuivre les travaux.

La Commission Bâtiments se réunira prochainement, un samedi matin, pour une visite des bâtiments.

Commission Tourisme et Culture

Monsieur HURPEAU souhaite réunir les membres dans le cadre d'une deuxième réunion de la Commission Tourisme et Culture.

Monsieur HUPFER propose une visite sur site avec l'association Sauvegarde de la Ligne 26. Cette association a démarré plusieurs actions comme le défrichage d'une portion de voie de plus de 5 kms et la réalisation des démarches administratives auprès des collectivités locales et de SNCF Réseau pour avoir les autorisations nécessaires au projet de création d'un vélorail. Les services prendront contact avec Monsieur DAL DEGAN pour fixer une date.

Commission Communication

Madame MARTINOT informe les délégués que le site internet est à jour et que le bulletin intercommunal est en cours d'impression. Il sera mis à disposition des communes dans quelques jours.

Commission Ressources Humaines

Madame CAPPE sera très prochainement en congé maternité. Madame MARQUAIS indique qu'une réflexion est engagée avec Monsieur Laurent Bernard pour palier à son remplacement.

Commission Economie et Aménagement du Territoire

Une réunion sur le thème Petites Villes de Demain est organisée demain 3 mars pour définir les axes.

Au niveau du PETR le temps de travail des agents est à l'étude pour permettre une optimisation des moyens humains.

Monsieur Bataille invite les communes à retourner les enquêtes concernant le recensement du bâti/non bâti et le recensement des travaux dans les communes.

La commission Economie se réunira en mars avec le Conseil Départemental et la CCI pour évoquer le bâtiment de Bernon, le site de la Lame à Chaource et le terrain de la Croix Boudriot à Ervy.

QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau médecin à la Maison de Santé d'Auxon

Monsieur LIEUTIER souhaite savoir si l'arrivée d'un nouveau médecin est prévue au sein de la Maison de Santé d'Auxon ?

Monsieur HUPFER rappelle que l'ex-Communauté de Communes du Chaourçois avait engagé un « chercheur de tête » pour trouver un médecin à la MSR de Chaource. Le coût de cette opération était de 20 000 €.

Monsieur HUPFER fait part aux délégués de la possibilité de faire paraître éventuellement une annonce dans une revue spécialisée pour les médecins au tarif de 1 200 € environ.

- Panneaux photovoltaïques

Une réunion d'information concernant un projet d'installations photovoltaïques au sol se déroulera le jeudi 18 mars 2021 au bureau annexe de Chaource en lien avec la Chambre d'Agriculture. Ce concept sera présenté par la société GLHD et Monsieur Sylvain Jessionesse. Les élus concernés doivent convier les agriculteurs de leur commune.

- Ecoles

Ce n'est pas une compétence communautaire. Les élus de l'ex Chaourçois doivent s'organiser et s'entendre sur le projet. Monsieur LHOMME indique que l'Inspection Académique devrait inviter prochainement les élus à débattre sur le sujet.

La séance est levée à 22h00.

Le Président

COMMUNAUTÉ
du Chaourçois et
du Val d'Armanche
DE COMMUNES

Jean-Michel HUPFER

Le secrétaire de séance

Roger BATAILLE